



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

Arrêté n° 015573

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Portant délégation limitée de signature à l'Adjoint au Maire chargé des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Publié le : Jeudi 30 avril 2026

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 003378 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines compétences.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines compétences.

Vu, les arrêtés portant délégation de signature aux agents communaux.

Vu, l'arrêté municipal n° 015558 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric SACCO, Troisième Adjoint au Maire.

Considérant, que la continuité de l'exécution budgétaire justifie une délégation de signature ciblée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Principe général

La délégation de fonction accordée à Monsieur Frédéric SACCO n'emporte pas, par elle-même, délégation de signature.

La présente délégation est limitée aux seuls actes visés ci-après.

ARTICLE 2 –Délégation de signature à l'Adjoint aux finances

Dans le strict cadre de l'exécution des décisions budgétaires régulièrement prises par le Conseil municipal ou par le Maire, Monsieur Frédéric SACCO, Adjoint au Maire chargé des finances, est habilité à signer, au nom du Maire :

- Les mandats de paiement.
- Les titres de recettes.
- Les bordereaux comptables et documents de transmission au comptable public.
- Les certifications du service fait et de la conformité des pièces justificatives.
- Les correspondances strictement liées à l'exécution budgétaire.

Exemplaire de la signature et du paraphe de
Monsieur Frédéric SACCO

ARTICLE 3 – Exclusions

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Tout engagement financier ou contractuel (marchés publics, conventions, emprunts).
- Tout acte relevant d'une délégation de signature consentie à un agent communal.

ARTICLE 4 – Responsabilité.

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve la faculté de signer tout acte.

ARTICLE 5 – Durée.

La délégation est consentie pour la durée du mandat et pourra être modifiée ou retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Publicité et exécution.



Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et exécuté par le Directeur Général des Services..

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes – dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

Fait à APT, le jeudi 23 avril 2026

**La Maire d'Apt
Monsieur Jean AILLAUD**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260423-015573-AI
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026